

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé convoquée par courriel, tenue à l'hôtel de ville, au 374 route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 13 juin 2022, à 18h30, à laquelle sont présents :

M.	Roberto Blondin, maire
MMES	Nadine Lelièvre, conseillère Dorine L. Marcoux, conseillère
MM.	Patrick Lebreux, conseiller Jeannot Couture, conseiller Jacques Roussy, conseiller

Est également présent :
Yan Ritchie, directeur général

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

2022-06 -120

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

Le directeur général dépose et commente le rapport financier de la Municipalité et le rapport de Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateur pour l'année 2021.

2022-06-121

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a expliqué les données du rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2021 lors de la plénière du 7 juin 2021.

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal approuve le rapport financier et le rapport du vérificateur 2021 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussigné, Yan Ritchie, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2022-06-122

CLÔTURE DE LA SESSION

La clôture de la session est proposée par Nadine Lelièvre à 18 : 31 heures.

Roberto Blondin, maire

Yan Ritchie, directeur général
et greffier-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »